

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 1 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le un avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS, Maire,

M. VILLACRES, CASTETS, Mmes LANUSSE, LAFFONT, M. VIGNES,
MM. ANSO, CISTAC, Mmes MARCOU (arrivée à 20 h 17), HARAMBAT, ALVES,
MM. FONG-KIWOK, DESPAUX, DUBIÉ, Mmes MANZI, DEDIEU,
MM BRIULET, REBEILLE, Mme DUFAU, MM. BERDOS, ESCOTS,

Procurations :

M. PICARD à M. VILLACRES
M. CAYROLLE à M. SAYOUS
M. PIQUES à Mme LAFFONT
Mme BADEE, à M. CASTETS
Mme GONZALEZ-GOMEZ à M. VIGNES

Absente excusée : Mme LORENTE

Secrétaire de séance : M. VIGNES Christian

Date de convocation : 24 mars 2016

Date d'affichage des délibérations : 08 avril 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur REBEILLE prend la parole et explique, que pour lui, encore une fois le compte rendu est erroné et ses propos déformés volontairement. Il rajoute en s'adressant au maire : « ce que tu reproches au président de la CCCO, tu fais exactement la même chose... Tu as volontairement retardé la signature du permis de construire de la crèche car la CCCO n'a pas accordé à la commune la subvention Ad'AP ; tu es exactement au même niveau que lui ! ».

Monsieur le Maire répond que le permis a été délivré dans les temps. Il précise que le permis ne pouvait être signé par le maire tant que la commission urbanisme ne l'avait pas examiné. Or elle s'est réunie le 23 mars dernier.

Après de vifs échanges, une partie de l'opposition (MM. REBEILLE, BERDOS, BRIULET, ESCOTS, Mme DUFFAU) refuse d'assister à la séance du conseil municipal et quitte la salle à 19 h 42.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

I – FINANCES

I – 1 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

I – 1 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 : examen et approbation

I – 1 – 2 – Affectation du Résultat 2015

I – 1 – 3 – Budget Unique 2016

I – 1 – 3 – 1 – Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale

I – 1 – 3 – 2 – Subvention aux Associations

I – 1 – 3 – 3 – Participation communale aux dépenses de fonctionnement Ecole Privée

I – 1 – 3 – 4 – Examen et vote

I – 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)

I – 2 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 : examen et approbation

I – 2 – 2 – Affectation du Résultat 2015

I – 2 – 3 – Charges de personnel

I – 2 – 4 – Budget Unique 2016 : examen et vote

I – 3 – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE (M4)

I – 2 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 : examen et approbation

I – 2 – 2 – Affectation du Résultat 2015

I – 2 – 3 – Budget Unique 2016 : examen et vote

I – 4 – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

I – 5 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

I – 6 – REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA REGIE CANTINE

I – 7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

II – ADMINISTRATION GENERALE

II – 1 – Motion contre le Projet de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (TAFTA)

III – URBANISME – ENVIRONNEMENT

II – 1 – Déclassement de voirie : mise en enquête publique

IV – PERSONNEL

IV – 1 - Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

IV – 2 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

V – QUESTIONS DIVERSES

VI – INFO DU MAIRE

I – FINANCES

Monsieur le maire indique que les conseillers ont reçu avec la note de synthèse l'annexe 1 qui regroupe tous les documents concernant le budget principal et les budgets annexes ;

Les résultats et les prévisions ont été examinés au cours de réunions de la commission finances ; ils ont fait l'objet d'une présentation au cours du Débat d'Orientation Budgétaire le 09 mars 2016.

I – 1 – Budget principal (M14)

I – 1 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à madame LAFFONT.

Madame LAFFONT indique que le maire doit rendre compte annuellement des dépenses et des recettes qu'il a exécutées, dans le compte administratif. Il reprend la pièce 10 annexée à la note de synthèse et détaille les résultats au niveau du chapitre.

En fonctionnement, le résultat 2015 est un **excédent de 363 289,66 €**.

Avec l'excédent antérieur de 172 884,22 €, le résultat de clôture est un excédent de 536 173,88 €.

En investissement, le résultat 2015 est un **excédent de 19 925,13 €** auquel il convient de diminuer d'un déficit antérieur de 327 587,33 € ce qui porte le déficit de clôture à un montant de 307 662,20 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent **en dépenses**, à **51 286,68 €**, et **en recettes**, à **270 724,00 €**.

Monsieur le maire rappelle que tous ces chiffres ont été vus en commission et qu'il ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Emilie LAFFONT, adjointe chargée des finances, délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Fabrice SAYOUS, à l'unanimité des membres présents :

1° déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés	327 587.33	0.00		172 884.22	327 587.33	172 884.22
Opérations de l'exercice	829 424.66	849 349.79	1 973 616.03	2 336 905.69	2 803 040.69	3 186 255.48
TOTAUX	1 157 011.99	849 349.79	1 973 616.03	2 509 789.91	3 130 628.02	3 359 139.70
Résultats de clôture	- 307 662.20	0.00	0.00	536 173.88	- 307 662.20	536 173.88
Restes à réaliser	51 286.68	270 724.00	0.00	0.00	51 286.68	270 724.00
TOTAUX CUMULES	1 208 298.67	1 120 073.79	1 973 616.03	2 509 789.91	3 181 914.70	3 629 863.70
RESULTATS DEFINITIFS	88 224.88		0.00	536 173.88	0.00	447 949.00

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I – 1 - 2 – Affectation du résultat 2015

Madame LAFFONT rappelle à l'Assemblée que le document 16 transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2015 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur cette affectation des résultats de l'exercice 2015.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats du compte administratif qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement :

1 – résultat de l'exercice 2015	363 289.66
2 – résultats de fonctionnement antérieurs cumulés	172 884.22

3 – résultat cumulé avant affectation (1+2)	536 173.88

Résultat d'investissement :

4 – résultat de l'exercice 2015	19 925.13
5 – résultats d'investissement antérieurs cumulés	- 327 587.33

6 – résultat cumulé au 31/12/2015 (4+5)	- 307 662.20
7 – solde des restes à réaliser	219 437.32

8 – besoin de financement des investissements 2015 (6+7) -	88 224.88

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE, des affectations suivantes :*

<i>A - résultat de fonctionnement à affecter</i>	<i>536 173.88</i>
<i>B - résorption du déficit d'investissement</i>	<i>- 88 224.88</i>
<i>C - solde reporté en excédent de fonctionnement</i>	<i>447 949.00</i>

Inscriptions au budget 2016

<i>- ligne budgétaire 001 : déficit d'investissement reporté en dépenses (ligne 6)</i>	<i>- 307 662.03</i>
<i>- compte 1068 : affectation en réserves émission d'un titre de recettes (ligne B)</i>	<i>88 224.88</i>
<i>- ligne budgétaire 002 : excédent de fonctionnement reporté en recette (ligne C)</i>	<i>447 949.00</i>

Restes à réaliser à reprendre

<i>- en dépenses</i>	<i>51 286.68</i>
<i>- en recettes.....</i>	<i>270 724.00</i>

I – 1 – 3 - Budget unique 2016

I – 1 – 3 – 1 – Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale

Monsieur le maire donne la parole à madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, qui rappelle la proposition du Débat d'Orientation Budgétaire (*Pièce 27 jointe au présent compte rendu*)

Madame LAFFONT reprend la proposition de la commission finances du 15 mars 2016 de ne pas augmenter les taux et précise que le montant de 1 170 888 € inscrit en recettes tient compte du gel des taux de la commune de Juillan (l'augmentation / 2015 est due uniquement à la variation des bases dont les valeurs sont indépendantes des choix des élus communaux).

Libellés	bases notifiées	variation des bases/2015	taux appliqués par décision du CM	variation de taux/2015	produit voté par l'assemblée délibérante	variation du produit
taxe d'habitation	6 338 000.00	1.016	7,52	0.00	476 618.00	1.016
taxe foncière sur les propriétés bâties	4 509 000.00	1.016	15,20	0.00	685 368.00	1.016
taxe foncière sur les propriétés non bâties	16 200.00	1.007	54,95	0,00	8 902.00	1.007
Taxe professionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	10 863 200,00	1.016			1 170 888.00	1.016

*Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal, DECIDE,
- de fixer les taux de la Fiscalité Directe Locale comme suit :*

- taxe d'habitation : 7,52%*
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,20 %*
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,95 %*

I – 1 – 3 – 2 – Subvention aux Associations

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, présente les propositions élaborées en commission finances des 15 mars 2016 ; elles figurent sur *la pièce 24*.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer par catégorie.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme LAFFONT, DECIDE,

ARTICLE 657481

- le vote des subventions annuelles aux associations Juillanaises et autres associations ou organismes pour un montant de 28 000 €, à l'unanimité
- le vote des subventions fête locale pour un montant de 3 000 €, à l'unanimité.
- le vote des subventions exceptionnelles pour un montant de 11 500 €, à l'unanimité.
- le vote des subventions sur projet pour un montant de 1 500 €, à l'unanimité.

Monsieur le maire précise que sur l'enveloppe globale de cet article 657481 de 50 300 € il reste un montant à répartir de 6 300 € qui servira en cas de besoin.

ARTICLE 657483

Le vote des subventions CULTURE pour un montant de 4 700 €, à l'unanimité

Suite au vote le tableau d'attribution des subventions est le suivant :

Article 657481

N°	Nom de l'association	Fonction	Montant 2015 BP
<u>I - SUBVENTIONS ANNUELLES</u>			
I - 1 - Associations juillanaises			
1	ACVG Juillan	520	
2	Amicale St Hubert (chasse)	414	
3	Amis de le Musique	414	
4	Centre Cynophile St Roch	414	
5	Comité des fêtes	024	
6	Crapa'utt	414	
7	Foyer Amitié	411	
8	Joie de Vivre	61	
9	JOS Basket	411	
10	JOS Football	412	
11	Juillan Pyrénées Country	414	
12	Juillan Echecs	414	
13	Juillan Tennis Club	411	
14	Juillan XV	412	
15	Les Huskies	414	
16	Mini bolides	414	
17	Pierres qui roulent	311	
18	Pyrène Handball	411	
19	Stéphany's Dance	414	
20	Ski Club Juillanais	414	
21	MJC	414	
22	Running	412	
23	Les Caillawa 7	412	
24	Les Amics de Victor H	311	
	Sous-Total		0,00
I - 2 - Autres associations ou organismes			
1	APAR Pyrénées auto-rétro	414	
2	ADIL	70	CCAS
3	CLIC SAGE	524	
4	CNAS	60	8 000,00
5	Ctre Formation Apprentis	20	350,00
6	Mission Locale	520	CCAS
7	Relais Assistantes Maternelles	64	CCAS
	Sous-Total		8 350,00
	Total Subventions annuelles		28 000,00

SUITE TABLEAU PRÉVISIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2015

Article 657481

N°	Nom de l'association	Fonction	Montant 2015 BP
	Total à reporter		28 000,00
	II - Subventions fête locale		
1	Centre Cynophile	O24	
	Foyer Amitié	O24	
2	- peinture		
3	- Gymnastique		
4	Stéphany-s Dance	O24	
5	Amis de la Musique	O24	
6	Comité des fêtes (Pétanque)	O24	
7	Ski club juillanais (concours de pêche)	O24	
8	APAR	O24	
9	Juillan Pyrenees Country	O24	
10	Les Escapats	O24	
11	Minis Bolides	O24	
	Total		
	Reste à répartir		3 000,00
	Enveloppe globale fête locale		3 000,00
	III - Subventions exceptionnelles		
1	Parlem 2014 -2015	212	1 280,00
2	Radio Pais	30	
3	Ateliers percussions	211	1 200,00
4	Juillan XV	412	
5	Jeunes Moranais	024	350,00
6	Basket	412	
7	Foyer de l'amitié : Duathlon 2016	412	
8			
9			
10			
11			
	Total		2 830,00
	Reste à répartir	01	8 670,00
	Enveloppe Subventions exceptionnelles		11 500,00
	IV - Subventions sur projets		
1	Tournoi Handisport	412	500,00
2			
	Total		500,00
	Reste à répartir subventions sur projets	01	1 000,00
	Enveloppe subventions sur projets		1 500,00
	total article 657481		44 000,00
	Reste à répartir article 657481	01	6 300,00
	total article 657481		50 300,00

SUITE TABLEAU PRÉVISIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALE 2015

N°	Nom de l'association	Fonction	Montant 2015 BP
	Total à reporter		50 300,00
	V - Subventions CULTURE (art.657483)		
1	Atelier Imaginaire	311	1 700,00
2			
3	Total		1 700,00
	reste à répartir		3 000,00
	Total article 657483		4 700,00
	TOTAL BUDGET		55 000,00

I – 1 – 3 – 3 – Participation communale aux dépenses de fonctionnement Ecole Privée

Monsieur le maire rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée a fait l'objet d'un examen en commission finances du 17 mars 2016.

Il donne la parole à madame LAFFONT, adjointe chargée de ce dossier.

La participation est fixée en fonction des effectifs de l'école privée mixte. A la rentrée scolaire 2015-2016, l'école privée accueille 62 enfants juillanais :

- 40 pour l'enseignement élémentaire
- 22 pour l'enseignement maternelle (dont 1 toute petite section)

Le calcul de la participation financière a été établi par décision du conseil municipal du 3 juillet 2008 et entériné dans la convention passée entre la commune et l'école privée.

Pour les classes élémentaires, la contribution est calculée à partir des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Mixte inscrites dans les comptes de la commune ».

Le coût moyen d'un élève de l'EPM en 2015 est égal à 314,93 €, la participation de la commune à l'enseignement élémentaire de l'école privée est donc de :

$$\text{➤ } 314,93 \text{ €} \times 40 \text{ élèves} = 12\,597,20 \text{ €}$$

Pour les classes maternelles, la contribution non obligatoire et néanmoins accordée à titre exceptionnel et fixée annuellement par le Conseil Municipal.

En 2015, le Conseil Municipal a fixé la contribution forfaitaire à 500 € par élève.

Compte tenu, d'une part des directives de l'Inspection Académique (inscription des enfants juillanais à l'école maternelle à compter de 3 ans), de la décision du conseil municipal d'inscrire les enfants de – de 3 ans à l'école Maternelle publique et d'autre part de la baisse des dotations aux communes, la commission finances du 15 mars 2016 propose néanmoins de maintenir à titre exceptionnel pour l'année 2016 cette contribution à 500 €.

$$22 \text{ élèves} \times 500 \text{ €} = 11\,000 \text{ €}$$

Au total la participation financière à l'école privée s'élève à :

$$12\,597,20 \text{ €} + 11\,000 \text{ €} = 23\,597,20 \text{ €}$$

Il convient de fixer par délibération la contribution forfaitaire concernant l'enseignement de maternelle.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- d'arrêter à 500 € le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour un enfant de classe maternelle, de verser à l'école privée pour l'année 2016 la somme de 23 597,20 €,
- de charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision.

I – 1 – 3 – 4 – Examen et vote du budget unique 2016

Monsieur le Maire donne la parole à madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, qui expose les propositions des commissions finances.

La pièce 20 synthétise les prévisions 2016 dans leur ensemble ; les pièces 21 et 22 détaillent les dépenses et les recettes de fonctionnement, la pièce 23 les dépenses et les recettes d'investissement.

La pièce 20 indique par chapitre les dépenses et les recettes de chacune des deux sections : fonctionnement et investissement.

Section de Fonctionnement

Chapitre libellé	Prévu	Chapitre libellé	Prévu
011 charges à caractère général	674 200.00	013 Atténuation de charges	7 000,00
012 Charges de personnel	1 042 049.62	07 Vente de produits	31 800,00
014 Atténuation de Produits	39 000,00	72 Travaux régie	40 000,00
65 Autres charges de gestion courante	165 719.74	73 Impôts et taxes	1 542 390.00
66 Charges financières dt intérêt de l'exercice	40 000.00	74 Dotations subventions	616 540.00
67 Charges exceptionnelles	41 500,00	75 Autres produits gestion courante	49 030.00
022 Dépenses imprévues	53 000,00	77 Produits exceptionnels	4 300.00
Dépenses de l'exercice	2 055 469.36	Recettes de l'exercice	2 291 060,00
042 Opérations d'ordre/transfert entre sections	95 898.76		
023 Virement section investissement	587 640.88	002 Excédent antérieur	447 949.00
TOTAL DEPENSES	2 739 009,00	TOTAL RECETTES	2 739 009,00

Section investissement

Chapitre libellé	Prévu	Chapitre libellé	Prévu
16 remboursement d'emprunts	185 600,00	10 Dotations, fonds divers (FCTVA et TLE)	103 000.00
21 et 23 Dépenses d'équipement	2 228 664.10	1068 Affectation résultat	88 224.88
020 Dépenses imprévues	20 000,00	16 41 Emprunt	773 260.78
		13 Subventions d'investissement	1 093 901.00
		13 Participations PVR	
		040 Opérations d'ordre/transfert entre sections	95 898.76
		Recettes investissement	2 154 285.42
		021 Virement section de fonctionnement	587 640.88
Dépenses exercice	2 434 264.10	Recettes exercice	2 741 926.30
001 Déficit antérieur	307 662.20	001 Excédent antérieur	
TOTAL DÉPENSES	2 741 926.30	TOTAL RECETTES	2 741 926.30

En fonctionnement le conseil municipal se prononce chapitre par chapitre :

Dépenses :

- le chapitre 011 est voté à l'unanimité
- le chapitre 012 est voté à l'unanimité
- le chapitre 013 est voté à l'unanimité
- le chapitre 014 est voté à l'unanimité
- le chapitre 65 est voté à l'unanimité
- le chapitre 66 est voté à l'unanimité
- le chapitre 67 est voté à l'unanimité
- le chapitre 022 est voté à l'unanimité
- le chapitre 042 est voté à l'unanimité
- le chapitre 023 est voté à l'unanimité

Recettes :

- le chapitre 013 est voté à l'unanimité,
- le chapitre 70 est voté à l'unanimité,
- le chapitre 73 est voté à l'unanimité,
- le chapitre 74 est voté à l'unanimité,
- le chapitre 75 est voté à l'unanimité,
- le chapitre 77 est voté à l'unanimité,
- le chapitre 002 est voté à l'unanimité,

En investissement le conseil municipal se prononce opération par opération :

Dépenses :

- l'opération financière est votée à l'unanimité,
- l'opération 11 est votée à l'unanimité,
- l'opération 12 est votée à l'unanimité,
- l'opération 13 est votée à l'unanimité,
- l'opération 14 est votée à l'unanimité,
- l'opération 15 est votée à l'unanimité,
- l'opération 17 est votée à l'unanimité,
- l'opération 18 est votée à l'unanimité,
- l'opération 21 est votée à l'unanimité,
- l'opération 22 est votée à l'unanimité
- l'opération 23 est votée à l'unanimité,

Recettes :

- l'opération financière est votée à l'unanimité,
- l'opération 11 est votée à l'unanimité,
- l'opération 12 est votée à l'unanimité,
- l'opération 13 est votée à l'unanimité,
- l'opération 14 est votée à l'unanimité,
- l'opération 15 sans objet
- l'opération 17 est votée à l'unanimité,
- l'opération 18 sans objet
- l'opération 21 sans objet,
- l'opération 22 est votée à l'unanimité,
- l'opération 23 est votée à l'unanimité,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE,

- de voter le budget tel que présenté.

I - 2 – Budget annexe assainissement (M49)

I – 2 – 1 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2015 du budget annexe assainissement.

Le document n°30 résume les résultats 2015.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame LAFFONT délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,

1° déclare le compte de gestion dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés		931 548.96		123 868.41		1 055 417.37
Opérations de l'exercice	1 798 478.92	1 311 095.01	506 771.88	460 518.95	2 305 250.80	866 753.79
TOTAUX	1 798 478.92	2 242 643.97	506 771.88	584 387.36	2 305 250.80	2 827 031.33
Résultats de clôture		444 165.05	0.00	77 615.48	0.00	521 780.53
Restes à réaliser	1 184 113.12	745 100.00	0.00	0.00	1 184 113.12	745 100.00
TOTAUX CUMULES	2 982 592.04	2 987 743.97	506 771.88	584 387.36	3 489 363.92	3 572 131.33
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	5 151.93	0.00	77 615.48	0.00	82 767.41

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I – 2 – 2 - Affectation du Résultat 2015

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, rappelle la proposition de la commission finances du 15 mars 2016 ; elle est retracée *pièce 32*.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2015 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement :

1 – résultat de l'exercice 2015 - 46 252.93
 2 – résultats de fonctionnement antérieurs cumulés 123 868.41
 – résultat cumulé avant affectation (1+2) 77 615.48

Résultat d'investissement :

4 – résultat de l'exercice 2015 - 487 383.91
 5 – résultats d'investissement antérieurs cumulés 931 548.96
 6 – résultat 2015 444 165.05

7 – solde des restes à réaliser 2015	-	439 013.12
8 – résultat cumulé investissement 2015 (6-7).....		5 151.93

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes :

<i>A - résultat de fonctionnement à affecter</i>	<i>77 615.48</i>
<i>B - solde d'exécution d'investissement</i>	<i>5 151.93</i>
<i>C - solde reporté en excédent de fonctionnement</i>	<i>82 767.41</i>

Inscriptions au budget 2016

- ligne budgétaire 001 : déficit d'investissement reporté en dépenses (ligne 6) 444 165.00

- ligne budgétaire 002 : excédent de fonctionnement (reporté en recette ligne C) 77 615.48

Restes à réaliser à reprendre :

<i>- en dépenses</i>	<i>1 184 113.12</i>
<i>- en recettes.....</i>	<i>745 100.00</i>

I – 2 – 3 – Charges de personnel

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjoint chargé des finances, qui indique que ce point a fait l'objet d'une discussion en commission finances du 15 mars dernier.

En effet, le personnel extérieur au service a fait l'objet d'une estimation par proratisation du temps passé, des effectifs de la commune et des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des budgets. Compte tenu du fait que le chantier de réhabilitation des réseaux est terminé, la commission propose une baisse significative des heures du DGS et du DST par rapport à l'année précédente et estime le montant des charges de personnel à la somme de 11 000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal, DECIDE,

- le versement, par le Budget Annexe Assainissement au Budget Principal de la somme de 11 000 €, représentant les charges de personnel de l'année 2016.

I – 2 – 4 - Budget Unique 2016 : examen et vote

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, présente les prévisions 2016 du budget annexe assainissement examinées en commission finances du 15 mars 2016.

Elle donne lecture article par article des prévisions retracées dans le *document 40*.

L'équilibre des dépenses et des recettes s'établit comme suit :

Exploitation : 657 525.84
Investissement : 1 378 244.60

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal, DECIDE :

- de voter le budget en exploitation et en investissement, tel que présenté.

I - 3 – Budget annexe énergie photovoltaïque (M41)

I – 3 – 1 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à madame LAFFONT qui présente le compte administratif 2015 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Le document n°50 résume les résultats 2015.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame LAFFONT délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité

1° déclare le compte de gestion dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés	0.00	5 046.63		45 632.89		50 679.52
Opérations de l'exercice	42 127.40	32 068.08	72 866.80	71 140.01	114 994.20	103 208.09
TOTAUX	42 127.40	37 114.71	72 866.80	116 772.90	114 994.20	153 887.61
Résultats de clôture	5 012.69	0.00	0.00	43 906.10	5 012.69	43 906.10
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	42 127.40	37 114.71	72 866.80	116 772.90	114 994.20	153 887.61
RESULTATS DEFINITIFS	5 012.69	0.00	0.00	43 906.10	0.00	38 893.41

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Arrivée de Mme MARCOU Nathalie 20 h 17

I – 3 – 2 - Affectation du Résultat 2016

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, rappelle la proposition de la commission finances du 15 mars 2016 ; elle est retracée *pièce* 52.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2015 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement :

1 – résultat de l'exercice 2015	- 1 726.79
2 – résultats de fonctionnement antérieurs cumulés	<u>45 632.89</u>
3 – résultat cumulé avant affectation (1+2)	43 906.10

Résultat d'investissement :

4 – résultat de l'exercice 2015	- 10 059.32
5 – résultats d'investissement antérieurs cumulés	<u>5 046.63</u>
6 – résultat antérieur cumulé	- 5 012.69
7 – solde des restes à réaliser 2015	0.00
9 – résultat modifié des restes à réaliser 2015 (6-7)	5 012.69

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes :

<i>A - résultat de fonctionnement à affecter</i>	<i>43 906.10</i>
<i>B - solde d'exécution d'investissement</i>	<i>- 5 012.69</i>
<i>C - solde reporté en excédent de fonctionnement</i>	<i>38 893.41</i>

Inscriptions au budget 2016

<i>- ligne budgétaire 001 : déficit d'investissement reporté en dépenses (ligne 6)</i>	<i>5 012.69</i>
<i>- compte 1068 : affectations en réserves</i>	<i>5 012.69</i>
<i>- ligne budgétaire 002 : excédent de fonctionnement reporté en recette (ligne C)</i>	<i>38 893.41</i>

I – 3 – 3 - Budget Unique 2016 : examen et vote

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, présente les prévisions 2016 du budget annexe Energie Photovoltaïque examinées en commission finances du 15 mars 2016.

Elle donne lecture des prévisions retracées dans le *document 60*.

L'équilibre des dépenses et de recettes s'établit comme suit :

Exploitation : 109 893.41 €

Investissement : 50 680.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, de voter le budget par chapitre en exploitation et en investissement tel que présenté.

I - 4 – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, qui présente le dossier. Elle rappelle que le Fonds de Solidarité Logement intervient sur l'ensemble des communes du département et depuis le 1er janvier 2005, l'Etat a transféré la responsabilité de ce fonds au conseil général conformément à la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit la participation des communes au financement de ce fonds.

Le Fonds de Solidarité Logement permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent : aide financière en cas d'impossibilité de paiement de loyer et des frais d'assurance locative, paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie, de services téléphoniques.

Dans un souci de répartition équitable, le conseil général propose la participation des communes au prorata du nombre d'habitants et fixe la participation pour les communes de 2500 à 5000 habitants à 0,60 €/habitant (comme en 2015).

La participation demandée pour 2016 est de 2 256 € TTC et doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,
- de participer à hauteur de 2 256 € au Fonds de Solidarité Logement 2016,
- de charger monsieur le Maire des formalités administratives relatives à cette décision.

I – 5 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, qui présente le dossier examiné en bureau municipal du 16 mars dernier.

Madame l'Adjointe explique que depuis la mise en place des paiements en ligne, la commune a des difficultés pour faire l'avance des frais de réservation lors de missions confiées au personnel municipal ou aux élus ou lors de l'achat de petits matériels sur Internet.

Après avis auprès de Madame la Trésorière de Tarbes Adour Echez et conformément aux décrets 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, la commune a la possibilité de créer une régie d'avance. Celle-ci permettra une mise à disposition sur un compte de dépôt de fonds auprès de la trésorerie des finances publiques de Tarbes d'une somme d'argent.

Le montant maximum de cette avance à consentir au régisseur peut être fixé à 1 500 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,
- de créer une régie d'avances pour frais lors de missions confiées au personnel municipal ou aux élus, ou d'achats de petit matériel
- de fixer le montant de cette régie à 1 200 €
- de charger monsieur le Maire des formalités administratives relatives à cette décision.

I – 6 – REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA REGIE CANTINE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LANUSSE, adjointe chargée des affaires scolaires, qui présente le dossier examiné en commission enseignement jeunesse du 10 décembre 2015 et en bureau municipal du 16 mars dernier.

Madame l'adjointe rappelle que depuis la création du service restauration scolaire, la gestion des repas est assurée par l'association des parents d'élèves. Actuellement ce service distribue plus de 220 repas par jour. Le personnel municipal lié à cette activité est mis à disposition du gestionnaire et travaille en collaboration avec le personnel de l'association qui compte à ce jour 3 agents dont une responsable du service en charge la préparation des menus, la gestion des inscriptions, la régie, les commandes et deux agents de services. Lors du dernier conseil d'administration de « l'APE cantine » (le 10 mars dernier), la majorité de ses membres a décidé le transfert de gestion au profit de la commune.

Monsieur le Maire explique que le contexte actuel met en évidence un problème de gouvernance et rappelle les règles de gestion des deniers publics qui doivent faire l'objet d'écritures en dépenses et recettes dans les comptes de la trésorerie.

D'autre part, il soumet à l'assemblée une nouvelle organisation avec un responsable de restauration qui aura en charge l'intégration dans la fabrication des repas, la restauration pour le centre de loisirs. Il précise aussi que ce service doit profiter aux enfants des écoles publique et privée. Il souligne la possibilité de délivrer aussi des repas à une commune extérieure.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'intégrer dans le budget principal les mouvements financiers relatifs à cette activité et créer une régie permettant l'encaissement du prix des repas facturés aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- d'accepter le principe d'intégration dans le budget principal des mouvements financiers relatifs à cette activité,***
- de créer une régie permettant l'encaissement du prix du repas facturé aux familles,***
- de charger monsieur le Maire des formalités administratives relatives à cette décision.***

I – 7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

I – 7 – a – Projet de création d'une maison médicale

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint rapporteur du dossier.

Monsieur l'adjoint informe que l'évolution des modes de vie, l'isolement et la surcharge de travail font que les professionnels de santé, notamment les jeunes générations, sont réticents à s'installer en milieu réputé rural. De plus, ils aspirent à exercer dans de nouvelles conditions qui facilitent leur exercice professionnel et leur offrent des expériences diverses.

La commune de Juillan n'est pas épargnée par cette désertification programmée. Considérant cette préoccupation associée à l'augmentation démographique, la commune de Juillan, a fait le constat d'un besoin dans les années à venir, de praticiens de santé (généralistes, kinésithérapeutes ...) pour pallier la problématique grandissante d'un besoin d'accès aux soins des administrés sur le territoire de la commune.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du Projet Local de Santé initié par l'Agence Régionale de Santé (ARS) depuis 2010 dans le cadre du « Pacte territoire santé » pour lutter contre les déserts médicaux. L'ARS propose en cela trois priorités pour la santé de tous :

- Réduire les inégalités sociales de santé,
- Positionner l'utilisateur au cœur du système de santé,
- Adapter l'offre pour répondre aux besoins de santé.

De plus, l'Agence Régionale de Santé et la Région Midi-Pyrénées apportent leur appui aux portages de tels programmes, notamment en conditionnant le versement de subventions à la nature du porteur du projet. La compétence en matière de santé étant du ressort de l'Etat, l'intervention de la collectivité sera principalement d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier puis la gestion du bâtiment, contre paiement d'un loyer.

Monsieur l'adjoint souligne que contrairement au Grand Tarbes, à l'Agence Régionale de Santé et à la Région Midi-Pyrénées, la Communauté de Communes du Canton d'Ossun n'est pas porteuse de ce genre de projet.

Il précise que l'étude du projet s'articulera autour de deux axes :

- Les besoins de professionnels de santé,
- L'implantation du projet et son financement.

Afin d'avancer sur ce dossier, monsieur le maire propose au conseil municipal d'engager toutes les démarches en vue de définir le projet de maison de santé et solliciter le concours financier de différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- d'accepter le projet d'une maison de santé,
- d'engager toutes les démarches en vue de définir le projet de maison de santé,
- de solliciter le concours financier de différents partenaires,
- de charger monsieur le Maire des formalités administratives relatives à cette décision.

I – 7 – b – Requalification du centre bourg

Monsieur le maire donne la parole à madame LAFFONT, adjointe aux finances qui rappelle que confrontée à la nécessité de créer des interactions entre les quartiers et d'anticiper les mutations économiques, sociales et environnementales à venir, la commune de Juillan a décidé le lancement d'une opération générale sur ce qui constitue son véritable Cœur de village.

Elle précise qu'il s'agira prioritairement de recréer des fonctions urbaines au centre bourg (commerciales, sociales...) favorisant notamment un rééquilibrage de l'activité (commerciale et services) au profit du cœur du bourg.

Cette opération nécessite :

- La réalisation de liaison des quartiers favorisant des modes de déplacement doux respectueux de l'environnement (vélos, piétons).

- Une requalification de l'espace public et de dynamisation commerciale du centre du village.

1- La requalification du centre actuel du village par un Renforcement la centralité et un développement des modes de déplacement doux en valorisant les espaces publics du centre :

- Place de l'Eglise
- Place de la Mariguère
- Place de la Pujolle
- Promenade du Juncassa
- Place de la Poste

Le Renforcement de l'attractivité commerciale de ce secteur (création d'un pôle commercial et services)

La signalisation, sécurisation des cheminements et stationnements

L'accessibilité PMR et la mise en valeur du patrimoine

2- La liaison des différents quartiers (Bellevue, Morane)

La Création des continuités ou des liaisons douces pour redynamiser le centre du village.

L'objectif recherché étant de renforcer la centralité et les fonctions urbaines du centre bourg de Juillan en créant un pôle d'animation économique, social et touristique dans l'espace public aménagé.

L'étude urbaine et paysagère réalisée en 2015 a posé un diagnostic sur le tissu commercial existant et proposé un plan d'actions. Ce dernier constitue la matrice de ce programme.

Le démarrage est programmé courant du premier semestre 2016 pour se terminer au premier trimestre 2020.

Le coût de cette opération est estimé à 2 978 853 € HT qui serait réparti ainsi :

- Montage de l'opération	76 375 €
- Ingénierie	318 380 €
- Travaux	2 584 098 €

Monsieur le maire précise que le Conseil municipal du 9 mars dernier a délibéré favorablement aux demandes de subventions à solliciter auprès de l'état au titre de la DETR 2016 et du FSIPL et qu'après avoir reçu les services du conseil départemental, il s'avère que ce dossier est aussi éligible au DCU (Dynamisation des Communes Urbaines... ancien FEU) et du CRU (Contrat Régional Unique au titre de plaines et vallées de Bigorre).

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à faire les démarches nécessaires auprès de ces organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- d'accepter d'inscrire ce projet au DCU et au CRU,
- d'autoriser monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de ces organismes,

II – ADMINISTRATION GENERALE

II – 1 – Motion contre le Projet de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (TAFTA) »

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur VILLACRES, qui présente la motion ci-après :

« Le Conseil,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans la législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;

Estime en conséquence que le projet est inacceptable ;

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire Français »

Monsieur VILLACRES précise que l'association STOP.TAFTA 65 demande à ce que soit organisée une réunion publique dont la commune en assurerait la publicité et les tracs ; ceux-ci seraient distribués par l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De donner un avis favorable à cette motion,***
- D'accepter l'aide à l'association pour organiser cette réunion.***

III – URBANISME ENVIRONNEMENT

II – 1 – Déclassement de voirie : mise en enquête publique

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint responsable de l'urbanisme.

Monsieur l'adjoint explique que les caractéristiques de certaines voiries communales sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à chemins ruraux.

Il existe des voies sécurisées de substitution qui desservent le centre de la commune. Un effort particulier est apporté sur le plan de la sécurité routière sur les axes principaux et sur le désenclavement des secteurs de seconde façade.

Ainsi il est proposé de déclasser des voies communales en chemins ruraux.

Sont concernés : la VC 9 dite chemin de la Moule, la VC 22 dite chemin de Mounangelle entre le chemin de Las Graves et la rue du Bourg et enfin la rue Victor Hugo entre les N°33 et 118.

Les commissions urbanisme et environnement ont émis un avis favorable.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- d'accepter de déclasser les voies communales en chemins ruraux tel que présenté, à savoir la VC 9 dite chemin de la Moule, la VC 22 dite chemin de Mounangelle entre le chemin de Las Graves et la rue du Bourg et enfin la rue Victor Hugo entre les N°33 et 118.

- d'autoriser monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette décision.

III – PERSONNEL

a) Création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur CASTETS, adjoint en charge du personnel, qui informe que cette question a été examinée en commission du personnel du 30 novembre 2015 et en commission finances du 15 mars 2016.

Il précise qu'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe a la possibilité de prétendre à l'avancement de grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet et a été proposé au tableau 2016 d'avancement de grade (CAP du 15/03/2016). Une délibération ouvrant ce poste est nécessaire. La nomination peut se faire à compter du 01 mai 2016.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

- De créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016,

b) Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur CASTETS, adjoint en charge du personnel, qui informe que cette question a été examinée en commission du personnel du 30 novembre 2015 et en commission finances du 15 mars 2016.

Il précise qu'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe a la possibilité de prétendre à l'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet et a été proposé au tableau 2016 d'avancement de grade (CAP du 15/03/2016). Une délibération ouvrant ce poste est nécessaire. La nomination peut se faire à compter du 01 janvier 2016.

Ce poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe une fois créé, le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe actuel est à supprimer (poste à temps complet).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

- De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016

- De supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016

IV – QUESTIONS DIVERSES

NEANT

V – INFOS DU MAIRE

Monsieur le maire fait le compte rendu de la commission des finances de la CCCO à laquelle il a assisté. Il s'interroge voir s'inquiète sur le Débat d'Orientation Budgétaire de la CCCO qui aura lieu prochainement.

En effet, il indique que monsieur RICAUD, président de la CCCO, a remis en commission finances du 29 mars dernier un projet de DOB prévoyant une liquidation d'un certain nombre des excédents générés depuis 20 ans.

Le but du président est de faire profiter les habitants et les communes de cette enveloppe, en proposant notamment un Fonds de Concours Intercommunal (FCI) « particulier et extraordinaire destiné prioritairement aux communes rurales ».

Monsieur le maire craint que ce soit là une manœuvre destinée uniquement à écarter la commune de Juillan de ce fond, car la définition de commune rurale donnée en commission reste floue (« communes de moins de 2500 habitants »).

Il précise que si l'on s'en tient à la définition de l'INSEE, une commune rurale est une commune dont la population n'excède pas 2 000 habitants et toute commune appartenant à une unité urbaine est une commune urbaine et donc non rurale. De ce fait appartiennent à l'unité urbaine de Juillan les communes de Louey, Bénac, Lanne et Barry.

Il précise qu'en termes de thésaurisation n'étant pas le but premier d'une collectivité, pourquoi l'initiative généreuse de budget 2016 n'a pas été prise plus tôt sous forme d'une baisse des impôts ou création de service à la population.

En tant que maire et défenseur des intérêts de Juillan, il souhaite évidemment que la CCCO, malgré les différences et tensions affichées lors des débats sur la loi NOTRE, reste impartiale et solidaire de toutes les communes qu'elles soient rurales ou urbaines, d'autant plus que Juillan est un des deux plus gros contributeurs aux recettes fiscales de cet EPCI.

La séance est levée à 21h45